



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**14 Avril 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 14 avril 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT/IDF N°2022-0277	14.04.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907 à Saint-Cloud, pour des travaux de sondages et forages géotechniques relatifs aux travaux d'aménagement des quais de Seine pour le compte du Département des Hauts-de-Seine.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0310	14.04.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Meudon, au droit de la route de Vaugirard pour des travaux de livraison de matériels.	7

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0277**

**Portant modification des conditions de circulation, sur la RD907 à Saint-Cloud, pour des travaux de sondages et forages géotechniques relatifs aux travaux d'aménagement des quais de Seine pour le compte du Département des Hauts-de-Seine.**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** la demande formulée le 14 mars 2022 par l'entreprise TECHNOSOL ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 mars 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 22 mars 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 23 mars 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de sondages et forages géotechniques relatifs aux travaux d'aménagement des quais de Seine pour le compte du Département des Hauts-de-Seine nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 25 avril 2022 et jusqu'au vendredi 13 mai 2022**, sur la RD 7, Quai du Président Carnot à Saint-Cloud dans le sens Saint-Cloud vers La Défense, le souterrain rive gauche est interdit à la circulation de jour et de nuit.

- La circulation est interdite sauf engins de chantiers ;

- Une déviation est mise en place :

Du lundi 2 mai et jusqu'au vendredi 13 mai 2022

Sur la RD907 :

Place Georges Clémenceau : l'emprise de chantier se situe sur cinq places de stationnement et une partie du trottoir. Le cheminement des piétons est maintenu sur le trottoir avec une largeur minimale de 1,40 mètres,

Sortie du souterrain Dailly : Les sondages se situent sur le trottoir. Des plots amovibles permettent l'accès pour les engins de chantier. Le cheminement piéton est maintenu sur le trottoir avec une largeur minimale de 1,40 mètres.

## **Article 2**

### **Les déviations :**

Sur la RD7, Quai du Président Carnot souterrain rive gauche à Saint-Cloud dans le sens Saint-Cloud vers La Défense.

Depuis la sortie du souterrain Dailly, suivre la RD907, bretelle accès pont de Saint-Cloud direction Boulogne Billancourt, Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny faire demi-tour rond-point Rhin et Danube direction Saint-Cloud par pont de Saint-Cloud, (RD7) direction La Défense Quai du Président Carnot.

Les travaux sont réalisés de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi,  
Les vendredis la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

## **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

## **Article 4**

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

TECHNOSOL,  
13, route de la Grange aux Cercles, - 91160 Ballainvilliers,

<b>Les responsables des travaux :</b>	Mme Crosnier-Leconte,	Tél. : 01.69.09.14 51	Courriel : <a href="mailto:a.crosnier-leconte@technosol-gengis.fr">a.crosnier-leconte@technosol-gengis.fr</a>
	Mme Macherel,	Tél. : 06.10.34.46.99	Courriel : <a href="mailto:j.macherel@technosol-gengis.fr">j.macherel@technosol-gengis.fr</a>

INNOGEO,  
5-7, avenue du général de Gaulle - 60300 Senlis,  
Responsable des travaux : M. Loeffler,  
Tél. 03.64.22.82.03.  
Courriel : [olivier.loeffler@innogeo.fr](mailto:olivier.loeffler@innogeo.fr)

FORENSOL,  
Route de la Grange aux Cercles - 91160 Ballainvilliers,  
Responsable des travaux : M. Rodriguez,  
Tél. : 01.69.09.14.51.  
Courriel : [n.rodriquez@forensol-gengis.fr](mailto:n.rodriquez@forensol-gengis.fr)

STANFOR,  
3 rue Marcel Girard - 91360 Villemoisson-sur-Orge,  
Responsable des travaux : M. Morinière,  
Tél. : 06.98.65.22.88.  
Courriel : f.moriniere@free.fr

LAS BTP,  
ZI Le PAVY2 Bat2,  
26, rue du bois Malhais - 78640 Saint Germain de la Grange G,  
Responsable des travaux : M Pédro,  
Tél. : 01.34.89.21.74.  
Courriel : administration@lasbtp.fr

GEOSAT,  
41-45, boulevard Romain Rolland - 75014 Paris,  
Responsable des travaux : M. Le Bris,  
Tél. : 01.42.53.96.81.  
Courriel : g.lebris@geo-sat.com

TERIDEAL-SEGEX,  
1, rue Colbert - 91320 Wissous,  
Responsable des travaux : M. Rouillet,  
Portable : 06.35.40.18.55.  
Courriel : [mrouillet@terideal.fr](mailto:mrouillet@terideal.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle des entreprises :  
ARTELIA Mobilités & Infrastructures,  
Pôle Génie Civil Urbain,  
47, avenue de Lugo - 94600 Choisy-le-Roi,  
Responsable des travaux : M. Turki,  
Tél. : 06.07.22.52.33.  
Courriel : [mondher.turki@arteliagroup.com](mailto:mondher.turki@arteliagroup.com)

Conseil Départemental 92/ Pôle Aménagement et Développement du Territoire,  
Direction des Mobilités / Unité Infrastructures Routières,  
61, avenue Salvador Allende - 92000 Nanterre,  
Responsable de l'opération maîtrise d'ouvrage : Mme Cavalier,  
Tél. 01.41.91.26.75.  
Courriel : lcavalier@hauts-de-seine.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,  
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 avril 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,  
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0310**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Meudon, au droit de la route de Vaugirard pour des travaux de livraison de matériels.**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** la demande formulée le 28 mars 2022 par KM BATI ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 mars 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Meudon du 29 mars 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 04 avril 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que la RD7 à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de livraison de matériels nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Le samedi 23 avril 2022**, sur la route de Vaugirard (RD.7) à Meudon, entre les n°19 et n°21, en direction d'Issy-les-Moulineaux, les interventions relatives aux travaux de livraison de matériels impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

La route de Vaugirard est composée de 2 x 2 voies de circulation.

Sur la route de Vaugirard (RD.7) à Meudon, entre les n°19 et n°21, en direction d'Issy-les-Moulineaux, la voie de droite est neutralisée de 7h30 à 18h00. La circulation est maintenue sur la voie restante en toutes circonstances.

Les accès sont maintenus comme suit :

Le cheminement des piétons est dévié vers les passages piétons existant à l'angle de la rue de Vaugirard et 23, route de Vaugirard (RD.7). Deux barrages et deux pré-barrages à chaque extrémité du trottoir doivent être mis en œuvre et entretenus en toutes circonstances par l'entreprise en charge des travaux.

Les livraisons de matériels sont réalisées de 7h30 à 18h00.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

KM BATI,  
13, chemin des Petits Eboulis – 77230 Dammartin-en-Goële,  
Responsable des travaux : M. Livernais,  
Portable : 06.59.19.60.60.  
Courriel : [contact@kmbati.fr](mailto:contact@kmbati.fr) et [j.livernais@kmbati.fr](mailto:j.livernais@kmbati.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entrepris :

KM BATI,  
13, chemin des Petits Eboulis – 77230 Dammartin-en-Goële,  
Responsable du contrôle : M. Livernais,  
Portable : 06.59.19.60.60.  
Courriel : [contact@kmbati.fr](mailto:contact@kmbati.fr) et [j.livernais@kmbati.fr](mailto:j.livernais@kmbati.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,  
75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Meudon ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 avril 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,  
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>